

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 17 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 10 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO - M. BOUTANT – MMES GRENET - LECOQ - BOUTIN - HOURDIN - MM. YANDE - CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY - DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - MME OMARRI – MM. AUSTIN – KACIMI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : M. MARUITTE - MME HUSSEIN - M. VIRY – MME DUVAL.

ETAIENT ABSENTS : MMES LEQUET - LIGNY - BECQUET - MM. CORNET - COZETTE.

Madame Saadia Omarri a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souligne que dans les pochettes des élus se trouvent un document sur les tarifs.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 20 juin et 5 juillet 2013 sont adoptés.

DELIBERATION N°13-52 – TARIFS PUBLICS POUR 2014

Rapporteur : D. Gambier

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,1% en moyenne sur l'année écoulée (source INSEE). Il est proposé de retenir ce pourcentage pour le calcul des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Cimetière

- Urbanisme : droits de voirie, travaux de voirie, frais de reproduction du PLU, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- Droits de place du marché
- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Locations du Centre Culturel Voltaire, du Logis, de la Maison de l'Animation, des salles de réception Cailly, Clairette et de la Halle du Pont Roulant (Recettes assujetties à la TVA).

Concernant la Halle du Pont Roulant, la structure tarifaire est ajustée de façon à être identique à celle des salles Cailly et Clairette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 et approuve leurs modalités de calcul.

DELIBERATION N°13-53 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Rapporteur : D. Gambier

Depuis le vote du budget supplémentaire en juin 2013, la Ville de Déville lès Rouen a fait face à plusieurs dépenses imprévues :

En section de fonctionnement, il est proposé d'utiliser le crédit pour dépenses imprévues voté au budget supplémentaire 2013 pour financer les dépenses suivantes:

- l'achat de fournitures dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Crétay pour un montant de 800 euros
- les travaux d'individualisation du logement la trésorerie pour un montant de 6500 euros, la Direction Régionale des Finances Publiques ne conservant que la partie bureaux de la trésorerie
- la réparation de plusieurs matériels électroménagers de la cuisine centrale et des offices pour un montant de 7 000 euros

En section d'investissement, il est nécessaire de procéder des changements d'imputations comptables pour les dépenses réalisées de 2007 à 2009 relatives aux études et travaux de construction du pont-rail rue Broucq.

En effet, l'ouvrage réalisé étant la propriété de Réseau Ferré de France (RFF), il convient de requalifier la participation de la Ville en « subvention d'équipement versée » et non en « avance ». Ces changements d'imputation constituent des opérations d'ordre n'occasionnent aucun décaissement pour la Ville.

La décision modificative n°1 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre		Article	Fonction	Libellé	DM
022		-	01	Dépenses imprévues	-14 300,00
011		606232	211	Fournitures de petits équipements	800,00
011		61522	71	Entretien sur bâtiments	6 500,00
011		61558	251	Entretien sur autres biens mobiliers	7 000,00
Total					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	DM
041	0801	2041641	822	Subventions d'équipement - Etudes	23 666,00
041	0801	2041642	822	Subventions d'équipement - Travaux	887 643,00
Total					911 309,00

RECETTES

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	DM
041	-	238	01	Avances versées sur commandes	12 647,50
041	0801	238	822	Avances versées sur commandes	898 661,50
Total					911 309,00

Monsieur le Maire souligne que des travaux importants ont déjà commencé concernant la Poste car cette dernière sera complètement rénovée. Il souligne par ailleurs que la commune participe aux travaux pour l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix « Pour » et 1 « Abstention », vote la décision modificative arrêtée par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement.

DELIBERATION N°13-54 – GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LOGISEINE : REHABILITATION DE LOGEMENTS RUE DE FONTENELLE

Rapporteur : D. Gambier

La société LOGISEINE sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 573 625,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 119 logements sur le groupe Déville I, rue de Fontenelle, comprenant essentiellement des travaux d'étanchéité et la création d'un réseau VMC.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
Montant du prêt	573 625,00 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base
Révision des échéances	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférentes accordant la garantie de la commune de Déville lès Rouen à l'organisme emprunteur.

DELIBERATION N°13-55 – SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES BUREAUX DE LA TRESORERIE ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION DES CHARGES RECUPERABLES

Rapporteur : J-C Dufour

Par délibération du 26 janvier 2012, la Ville de Déville lès Rouen a consenti à la Direction Régionale des Finances Publiques un bail d'une durée de neuf ans concernant les locaux du Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen et un bail d'une durée de trois ans concernant le logement de fonction du receveur.

Le logement étant inoccupé depuis plusieurs années, la Direction Régionale des Finances Publiques a demandé la résiliation du bail du logement de la trésorerie. Elle demeure titulaire du bail relatif aux bureaux du Centre des Finances.

A la demande de la Ville, la DRFIP a restitué le garage rattaché au bail des locaux dont elle n'avait pas l'utilité.

Il convient donc d'une part de signer un avenant actant la restitution du garage à compter du 1^{er} août 2013 sans modification du montant du loyer, et d'autre part de modifier les surfaces indiquées dans la convention des charges récupérables signée le 26 janvier 2012 avec la DRFIP.

Monsieur Kacimi demande de plus amples précisions concernant l'avenant.

Monsieur le Maire explique que l'on avait un bail avec la perception qui payait un loyer pour louer des bureaux et un appartement de fonction. L'avenant consiste à dire que la perception ne loue plus que les bureaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix « Pour » et 1 « Abstention », autorise le Maire à signer l'avenant au bail de location des bureaux de la trésorerie, ainsi que l'avenant à la convention des charges récupérables.

DELIBERATION N°13-56 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. Gambier

Dans le cadre d'un recrutement pour remplacement d'un départ pour mutation et la réintégration d'un agent après une disponibilité de droit, il convient de supprimer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe titulaire à temps complet, de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet et de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Enfin, dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, la commission de sélection professionnelle réunie le 11 septembre 2013, a déclaré 1 agent apte à être intégré dans le grade d'attaché territorial. Il convient de supprimer le poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre
Technicien principal de 1 ^{ère} classe titulaire	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe titulaire	0
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe titulaire	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	8	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	9
Attaché territorial non titulaire	2	Attaché territorial non titulaire	1
Attaché territorial titulaire	1	Attaché territorial titulaire	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DELIBERATION N°13-57 – CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : D. Gambier

Nous adhérons au contrat groupe d’assurance souscrit par le Centre de Gestion pour les risques suivants : décès, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle des agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le contrat groupe d’assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion arrivera à son terme le 31 décembre 2014.

Il convient donc de confier au Centre de Gestion le soin d’agir pour le compte de la commune et de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le centre de gestion devra souscrire, pour le compte de la commune des conventions d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité ou adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire ou adoption.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d’assurance devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation.

Madame Lecoq souhaite avoir quelques éclaircissements.

Monsieur le Maire explique que la délibération consiste à autoriser le Centre de Gestion (CdG) à agir pour notre compte pour la souscription d’un contrat. Il s’agit d’une adhésion à la procédure de mise en concurrence par le CdG. La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Centre de Gestion à agir pour notre compte pour la souscription d’un contrat d’assurance relatif aux risque décès, invalidité, incapacité, accident de service du personnel, maladie, maternité et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

DELIBERATION N°13-58 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TEMPS DU MIDI

Rapporteur : M-F Grenet

Le règlement de la Restauration Scolaire et du Temps du Midi a été initialement adopté par délibération du 20 juin 2003.

Ce règlement a été transmis aux familles dans le cadre des inscriptions pour l'année scolaire 2013/2014. Il s'avère nécessaire d'apporter une modification concernant l'article 9, sur les absences, afin qu'il y ait une certaine cohérence entre les différents règlements des services municipaux et d'éviter que des certificats médicaux soient parfois transmis plusieurs semaines ou plusieurs mois après l'absence d'un enfant.

Il est donc proposé d'intégrer dans l'article 9 :

« Toute absence devra être justifiée par la production d'un certificat médical ou d'un document officiel daté de 5 jours au maximum suivant le premier jour d'absence, ce document devra être fourni au plus tard dix jours après le premier jour d'absence ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

DELIBERATION N°13-59 – ACQUISITION DE BONS D'ACHATS : RECOMPENSES VILLES FLEURIES

Rapporteur : D. Gambier

Comme chaque année la ville a participé au concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 6 juillet dernier.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin sont attribués aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat et l'attribution de 4 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 42 bons d'une valeur unitaire de 15 €.

DELIBERATION N°13-60 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES ARBRES DE NOËL

Rapporteur : M-F Grenet

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2013, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 2 octobre 2013 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	6	139
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	153
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	7	174
TOTAL	19	466

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie élémentaire	52
Ecole Sainte Marie maternelle	20

Il est rappelé que les écoles préélémentaires de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	82
BITSCHNER	4	117
CRETAY	4	112
PERRAULT	3	84
TOTAL	14	395

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- **ALD** : 2 796,00 €
 - **OGEC** : 467,20 €

DELIBERATION N°13-61 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. Deloignon

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen, au démarrage de la nouvelle saison sportive 2013-2014, justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau.

Il s'agit de :

- L'ALD Handball, l'équipe 1^{ère} Seniors masculine évoluant dans le championnat de Pré National, s'est classée 9^{ème} (sur 14 équipes) lors du dernier championnat. Elle a participé à la coupe de France et ne s'est faite éliminée qu'au 5^{ème} tour. L'équipe est maintenue de nouveau dans ce championnat Pré-National pour la saison 2013-2014. L'équipe 2 Seniors masculine a obtenu la première place de son championnat en honneur régional et accède ainsi, pour la saison 2013-2014, au championnat Excellence Régional.

- L'ALD Basket, l'équipe 1^{ère} Séniors féminine évoluant dans le championnat excellence régional, s'est classée 6^{ème} (sur 12 équipes). Elle est maintenue dans ce championnat pour la saison 2013-2014. L'équipe 2 Séniors féminine obtient la place de 10^{ème} (sur 12 équipes) et se maintient dans son championnat promotion d'excellence régionale. En revanche, l'équipe Senior masculine qui évoluait en excellence régional descend pour cette saison 2013-2014 en championnat promotion d'excellence régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Jean-Claude Boutant, Président de l'ALD, ne participe pas au vote), au vu de ces résultats très encourageants et pour permettre aux équipes de continuer à évoluer dans de bonnes conditions dans leurs championnats respectifs, octroie une subvention de 4 575,00 € pour chacune des deux sections de l'ALD (basketball et handball).

DELIBERATION N°13-62 – AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL ET L'ALD BASKET

Rapporteur : M. Deloignon

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le montant de la subvention est passé à 10 221,60 € pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013.

Les éléments bilanciels de la saison 2012 – 2013 ont montré que l'ALDM football et l'ALD Basket ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2013-2014, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0,0 % entre le 1^{er} mai 2012 et le 1^{er} mai 2013. Le montant de la subvention est donc maintenu à hauteur de 10 211,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux avenants de la convention pour cette saison 2013-2014.

DELIBERATION N°13-63 – CONVENTIONS EDENRED CONCERNANT LE « PASS’CULTURE 76 COLLEGIENS »

Rapporteur : M-F Grenet

En 2006, le Conseil Général de Seine Maritime a initié un dispositif d'aide financière à destination des collégiens scolarisés ou domiciliés en Seine Maritime et intitulé « Pass’Culture 76 ». L'objectif de ce dispositif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture.

Les activités municipales concernées sont :

- Dessin, peinture, sculpture et céramique dans le cadre des activités Bien-être culturelles de Déville (ABCD).
- Ecole de musique, de danse et d'art dramatique.

Lors de ses séances du 1^{er} Février 2007 et du 11 Décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer une convention d'affiliation avec le groupe « Accord Service France », société désignée par le Conseil Général de Seine Maritime pour la gestion de ce dispositif.

A compter de l'année scolaire 2011 – 2012, le groupe « Accord Service France » a changé de nom et s'appelle « Edenred France S.A.S ».

A l'occasion de cette rentrée scolaire 2012 – 2013, le « chéquier Pass’culture 76 collégiens » d'une valeur totale de 40 € a évolué et se décompose de la manière suivante :

- Un titre de 20 € pour une inscription dans un établissement pratique artistique
- Deux titres de 5 € pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des sorties culturelles et ouvrant droit à un bon accompagnateur.
- 1 titre de 5 € destiné exclusivement au paiement d'entrées dans des sorties culturelles ou lieux culturels
- 2 titres de 2,50 € pour l'achat d'une place de cinéma et ouvrant droit à un bon accompagnateur

A l'occasion de la rentrée scolaire 2013 – 2014, la valeur totale de 40 € et la décomposition citée ci-dessus restent identiques.

Madame Lecoq demande s'il y a des retombées intéressantes, si les jeunes utilisent les bons pour les activités municipales.

Madame Grenet répond que les bons sont très bien utilisés notamment pour l'école de musique et les ABCD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les prochaines conventions avec « Edenred France S.A.S » pour les activités Bien-être culturelles de Déville (ABCD) affiliées sous le numéro 220237 et une autre convention pour l'école municipale de musique affiliée sous le numéro 220404 tant que celles-ci n'auront pas évoluées.

DELIBERATION N°13-64 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE POUR LE MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : A. Boutin

La CAF subventionne le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre de la Convention de prestation de service unique. Ce document définit les modalités de versement de la prestation de service, le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

A ce sujet, il convient de préciser que la participation demandée aux familles devra couvrir la prise en charge des enfants pendant leur temps de présence dans la structure, y compris les repas, les biberons et les couches.

Les structures, pour continuer à bénéficier de la prestation de la CAF devront se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences à l'échéance de fin 2015. Pour notre structure cela signifie que nous devons, en plus des prestations déjà assurées, fournir les couches, ce qui représentera une dépense supplémentaire de l'ordre de 5 000 €.

La convention couvre la période du 1/01/2013 au 31/12/2016.

Il s'agit de dépenses supplémentaires pour la ville en ce qui concerne les couches mais on a intérêt à avoir cette convention aussi bien pour nous que pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signature de cette convention.

DELIBERATION N°13-65 – ACQUISITION LOGISEINE ET COPROPRIETE POUR UN CHEMIN PIETON ENTRE LA RUE DU 11 NOVEMBRE ET LA RUE DE FONTENELLE

Rapporteur : X. Dufour

A la suite de la construction d'un programme de logements sociaux par LOGISEINE au niveau de la rue de Fontenelle, il a été envisagé de rétrocéder au profit de la commune un chemin piéton. Ce dernier relie actuellement les rue de Fontenelle et du onze novembre.

Ce chemin est constitué de deux propriétaires, LOGISEINE et la copropriété Ile de Ré / Noirmoutier. Une parcelle d'environ 279 m² appartient à LOGISEINE et une parcelle d'environ 10 m² appartient à la copropriété.

Cette acquisition permet de régulariser un usage public qui permet aux habitants du quartier d'avoir un cheminement piéton direct vers les commerçants et l'arrêt de bus de la rue de Fontenelle.

S'agissant d'une rétrocession de voirie, l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaires pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation ancienne. Il s'agit d'un chemin piétonnier qui appartient à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition d'une parcelle d'environ 279 m² appartenant à LOGISEINE, à l'euro symbolique,***

- ***autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition d'une parcelle d'environ 10 m² appartenant à la copropriété Ile de Ré / Noirmoutier, à l'euro symbolique.***

DELIBERATION N°13-66 – VENTE TERRAIN AH 604, 4 RUE DU PETIT AULNAY

Rapporteur : X. Dufour

La parcelle AH 604 est une parcelle communale enclavée entre la propriété des époux BLANCHEMIN et le futur programme de logements sociaux de LOGISEINE sur la rue Jean Richard.

Elle représente une contenance de 21 m² et avait été détachée préalablement de l'unité foncière vendue à LOGISEINE pour les anciens propriétaires, les époux VARNEVILLE. La décision de vendre à ces anciens propriétaires avait été actée par la délibération n°09-86 du 10 décembre 2009. Toutefois, ces derniers ont renoncé à l'acquisition par décision notifiée par courrier en date du 19 mai 2010.

A la revente de la propriété au profit des époux BLANCHEMIN, il a été décidé de relancer la cession de cette parcelle AH 604 au profit, soit des nouveaux propriétaires, soit de LOGISEINE. Ceci est dû à la contiguïté de leurs terrains respectifs.

La commune a donc interrogé le service France Domaine afin de connaître la valeur foncière de la parcelle AH 604. Elle a donc été estimée en date du 13 mai 2013 pour une valeur de 1 400 €.

La commune a donc proposé le rachat de cette parcelle aux deux propriétaires contigus en date du 17 mai 2013.

Par courrier du 17 juin 2013, les époux BLANCHEMIN nous ont fait part de leur intérêt d'acquérir cette parcelle au prix de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « Pour » et 1 « Abstention », autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession de la parcelle AH 604 au profit des époux BLANCHEMIN au prix de 1 400 € conformément à l'avis de France Domaine.

DELIBERATION N°13-67 – MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTION FONCIER DE LA CREA : SUPPRESSION DES ILOTS 28 ROUTE DE DIEPPE ET AVENUE CARNOT

Rapporteur : X. Dufour

La commune a décidé en 2007 de s'associer avec la Communauté d'agglomération de Rouen et l'Etablissement public foncier de Normandie pour dresser un état de sites potentiellement urbanisables à court ou moyen terme.

Cette association s'est traduite par la signature d'une convention permettant ainsi de répartir le financement et le fonctionnement de l'opération sur les trois collectivités.

Sur le site du 28 route de Dieppe, seule la propriété anciennement insalubre du 28 route de Dieppe a été portée par l'EPFN et rachetée par la commune en 2012. La commune maintient une veille foncière sur les autres parcelles concernées par cet ilot.

Sur le site Avenue Carnot, ancienne carrosserie Hangard, la commune souhaite également conserver une veille foncière afin de maîtriser toute modification urbaine à cet endroit.

Des priorités en matière d'aménagement urbain ont déjà été fixées, notamment les anciens sites de SPIE et de l'Asturienne. La commune ne peut donc pas tout réaliser en même temps pour des raisons financières principalement mais également pour ne pas produire trop de logements neufs sur la même période.

Aussi, dans le cadre de la révision de son Programme d'Action Foncière, la CREA nous a interrogé sur l'éventuelle suppression des ilots 28 route de Dieppe et Avenue Carnot par courrier en date du 4 juin 2013.

Pour les raisons citées ci-dessus, la commune ne voit pas d'objection à supprimer ces deux ilots du Programme d'action foncière.

Monsieur le Maire précise que cela ne signifie pas que ces ilots vont être vendus à n'importe qui car la ville garde le droit de faire jouer le droit de préemption le moment venu et donc garde la maîtrise de ces opérations. Dans le cadre du programme d'action foncier entre la CREA et l'EPFN il y a un engagement réciproque. L'EPFN porte pendant 4 ou 5 ans des terrains qu'il acquiert à la place des communes et comme cela coûte de l'argent il faut qu'il revende des terrains. La CREA souhaite que les terrains qui sont portés durant l'action foncière soient des terrains urbanisables à moyen terme.

Monsieur Kacimi souhaite en savoir plus sur le droit de préemption concernant ces terrains.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a un droit de préemption sur tous les terrains. Dans le PLU ce sont des terrains qui sont réservés. Le terrain au 28 route de

Dieppe n'a d'intérêt que s'il est acquis en même temps que d'autres terrains qui pour l'instant ne sont pas à vendre. En ce qui concerne la carrosserie Hangard le bâtiment n'est pas utilisé mais il n'est pas mis en vente. Le jour où il le sera nous l'achèterons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « Pour » et 1 « Abstention » :

- *supprime du Programme d'Action Foncière de la CREA les ilots du 28 route de Dieppe et de l'Avenue Carnot.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage.*

DELIBERATION N°13-68 – DENOMINATION DE LA PROMENADE PUBLIQUE ENTRE LA RUE JULES FERRY ET L'AVENUE FAUQUET

Rapporteur : D. Gambier

La commune a aménagé une partie des berges du Cailly située entre la rue Jules Ferry et l'avenue Fauquet.

Cette promenade a été réalisée dans un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme qui indique la nécessité de reconquérir les berges du Cailly afin de remettre en valeur le cours d'eau dans la ville.

Cet aménagement est destiné à une promenade publique pour les piétons et les cyclistes le long de la rivière.

Monsieur Michel COZETTE, maire de Déville lès Rouen de 1965 à 1995, est décédé le 16 mai 2010 à l'âge de 93 ans. Afin de lui rendre hommage à titre posthume pour les actions effectuées pour la commune durant ces 30 années, il a été envisagé de donner son nom à une voirie ou à un espace public communal.

Monsieur Kacimi salue cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de dénommer la promenade par Michel COZETTE.

DELIBERATION N°13-69 – CONVENTION DE SERVITUDES ERDF, ALLEE MARCEL CLEMENT

Rapporteur : X. Dufour

Un projet de construction du bailleur social QUEVILLY HABITAT de 40 logements au droit de l'allée Marcel Clément doit faire l'objet d'une alimentation électrique pour pouvoir mettre en livraison les logements au profit des futurs locataires.

Toutefois, le transformateur électrique le plus proche se situe au niveau de la Filandière sur la parcelle AO 223. Le réseau mis en place pour alimenter les immeubles collectifs de QUEVILLY HABITAT doit donc traverser une parcelle communale.

Il est prévu de poser dans une bande de 3 mètres de large deux câbles Basse Tension souterrains d'environ 71 mètres de longueur sur la parcelle AO 469.

Cette parcelle est destinée à intégrer le domaine public à l'issue des travaux de viabilisation et de finition de la voirie de l'Allée Marcel Clément. Un classement dans le domaine public interviendra donc ultérieurement.

Monsieur le Maire souligne que l'allée Marcel Clément tient son nom des biscotteries Marcel Clément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF sur la parcelle AO 469 pour pouvoir desservir les quarante logements collectifs en électricité de QUEVILLY HABITAT.

DELIBERATION N°13-70 – REMISE GRACIEUSE SUR TAXE DES FRAIS D'URBANISME

Rapporteur : D. Gambier

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités, majoration de 5% et intérêts de retard, appliqués en cas de paiement des taxes d'urbanisme après la date limite.

La Direction des Finances Publiques a transmis deux demandes de remises gracieuses émanant de redevables.

1°) ICADE –Avenue du Général Leclerc – 22 Logements collectifs locatifs sociaux

La société ICADE a réglé l'échéance avec retard car elle était dans l'attente d'un dégrèvement des services fiscaux. Le montant cumulé des majorations et intérêts de retard s'élève à 547 euros.

2°) SCI MAVADA –190 route de Dieppe

La SCI MAVADA a vendu la maison sise 190 route de Dieppe en septembre 2012 et n'a pas reçu les avis de paiement des taxes d'urbanisme en raison du changement d'adresse. Les taxes ont été entièrement réglées. Le montant cumulé des majorations et intérêts de retard s'élève à 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse des pénalités, majorations et intérêts de retard de ces deux dossiers.

DELIBERATION N°13-71 – RESIDENCE « LES HORTENSIAS »

Rapporteur : E. Hourdin

La résidence pour personnes âgées « Les Hortensias » située à l'angle des rues J. Ferry et du Grand Aulnay appartient à SEMINOR. Le terrain d'assiette appartient à la

commune. Par la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de construction, la ville a permis à la société SEMINOR de construire la résidence moyennant une participation de la ville par la prise en charge du loyer afférent aux services collectifs.

Aujourd'hui, l'établissement souffre de sous occupation et des travaux conséquents sont à réaliser pour en poursuivre l'utilisation dans de bonnes conditions. SEMINOR ne souhaitant donc pas poursuivre l'exploitation devenue déficitaire, un montage a été élaboré permettant au CCAS de reprendre la gestion de cette résidence. Les principales dispositions de cet accord sont les suivantes :

- La ville autorise SEMINOR à louer au CCAS la résidence « Les Hortensias ».
- SEMINOR s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation (remplacement des menuiseries extérieures, pose de volets roulants électriques et mise en conformité électrique) la ville garantissant les emprunts correspondants.
- La remise gratuite et pleine propriété de l'ensemble immobilier à la commune est reportée de 20 ans.
- La participation financière au titre des services collectifs est supprimée.
- Les contrats de travail des salariés seront repris par le CCAS.
- Le CCAS versera à SEMINOR une « redevance de transparence » au titre de laquelle il supportera l'ensemble des charges relatives au bâtiment, la rémunération du bailleur étant limitée à 0,3% de la valeur de référence soit environ 15 000 € par an.

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière versée chaque année à Seminor était de 40 000 €, la ville va donc faire une économie substantielle. Le CCAS reprendra la gestion de la résidence. Seminor en tant que maître d'œuvre assurera toujours les gros travaux. Il y aura désormais 3 partenaires : la ville, le CCAS et Seminor.

Monsieur Kacimi demande si la ville a les capacités nécessaires pour assurer cette gestion.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en soulignant que la ville est propriétaire du terrain, fera une économie annuelle de 40 000 €, le CCAS assurant la gestion des résidents et Seminor assurant la maîtrise d'œuvre des travaux.

Monsieur Roncerel demande si cela va changer les objectifs, le recrutement ... le fait que le CCAS reprenne la gestion de la résidence.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux à l'intérieur de la résidence se monte à 700 000 €. Il précise que la résidence restera une résidence pour personnes âgées. Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui il y a un besoin en maison de retraite et non pas en résidence pour personnes âgées. En prenant la gestion de la résidence pour personnes âgées, la ville a fait le choix d'en faire une vraie résidence pour personnes âgées.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

****approuve le projet global consistant en une reprise de la gestion de la résidence par le CCAS***

**** autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au bail emphytéotique et à la convention de construction***

**** émet un avis favorable à la signature de la convention de location entre le CCAS et SEMINOR***

L'ensemble de ces dispositions prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

DELIBERATION N°13-72 – AVIS SUR LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SAGE

Rapporteur : D. Gambier

Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, doit être révisé pour le rendre compatible avec le SDAGE 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » et conforme avec :

La directive du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Les dispositions des articles L. 122-4 du Code de l'Environnement et suivants

Le projet de SAGE révisé qui a été soumis à la décision de la Commission Locale de l'Eau comprend plusieurs documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Un règlement qui définit des règles opposables aux tiers

Le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

De plus, il convient, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement de recueillir l'avis du Conseil Général, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du comité de bassin.

Le projet de SAGE concerne 70 communes. Il vise à définir la manière dont l'eau devra être gérée et partagée dans les années à venir tout en conciliant la pérennité des ressources et la coexistence des usages.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'articule ainsi :

- Historique et organisation du SAGE
- Contexte réglementaire et portée juridique
- Synthèse de l'état des lieux des milieux et des usages
- Principaux enjeux de la gestion de l'eau
- Définition des objectifs généraux et moyens prioritaires qui se déclinent en 4 enjeux :

- Enjeu n°1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- Enjeu n°3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- Enjeu n°4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

Monsieur le Maire indique que c'est cette démarche qui fait que depuis les années 2000 nous n'avons pas connu de grosses inondations car les communes ont maintenant des règles de construction, d'urbanisation. Chaque commune ne peut plus envoyer l'eau dans les communes voisines. Un certain nombre de règles d'urbanisation sont prescrites dans le SAGE.

Monsieur Kacimi rappelle que début septembre il y a eu une inondation dans le bas de Déville lès Rouen.

Monsieur Xavier Dufour précise qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle avec de fortes précipitations suite à un orage car les égouts n'ont pas pu absorber toute l'eau.

Monsieur Kacimi insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une situation exceptionnelle. Il ajoute que c'était inondé devant la saladerie.

Monsieur Xavier Dufour précise que la rivière Cailly est sortie de son lit cela reste donc une situation exceptionnelle. Un seul secteur est inondé de manière récurrente c'est la rue du Grand Aulnay.

Monsieur le Maire rappelle que le Cailly est une rivière qui absorbe l'eau sur tout le bassin versant. Il précise que dans le SAGE il est demandé à ce que l'on remette à ciel ouvert le Cailly car lorsqu'il y a de gros orages tout le volume d'eau ne passe pas dans la buse et cela entraîne des remontées qui font que le Cailly déborde en amont. Cela a également un deuxième inconvénient car cela empêche les poissons de remonter ce qui n'est pas propice à la biodiversité.

Monsieur Kacimi assure qu'il y a eu 3 inondations devant la saladerie.

Monsieur le Maire précise qu'aucune information n'est parvenue en Mairie pour laquelle la seule inondation connue est celle du mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet.

DELIBERATION N°13-73 – AVIS PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Rapporteur : J-C Boutant

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et la création de la CREA, il a été fait l'obligation de revoir le Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur tout le périmètre du nouveau territoire. De plus, il convient de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement.

Un diagnostic expose un état des lieux sur les problématiques suivantes :

- Les transports collectifs (TEOR, Métro, etc...),
- Le stationnement (politique de stationnement),
- Les infrastructures routières (axes structurants de l'agglomération rouennaise)
- La sécurité des déplacements (réduire le nombre d'accidents),

- Les modes actifs et le partage de l'espace public (vélos, marche),
- L'intermodalité (parcs vélos, parcs relais, etc...) et la multimodalité (covoiturage, autopartage, plan de déplacements des entreprises, etc...),
- La mobilité et l'urbanisme,
- La logistique et le transport de marchandises en ville.

A l'issue de ce diagnostic, un plan d'actions a été réalisé afin d'améliorer la situation des déplacements sur le territoire de la CREA. Ce plan d'actions est organisé en 6 thématiques :

- Compléter et organiser les réseaux de déplacements
 - Poursuivre le développement des infrastructures de déplacements
 - Favoriser l'intermodalité
 - Améliorer les performances du réseau de transports collectifs existant
 - Adapter l'offre collective de transport à l'échelle périurbaine
- Aménager un territoire moins consommateur en énergie et moins dépendant de la voiture particulière
 - Favoriser l'intensification urbaine le long des axes de transports collectifs structurants existants et futurs
 - Promouvoir un aménagement du territoire favorisant la sobriété énergétique dans les déplacements
- Faire évoluer les comportements
 - Favoriser la pratique de nouvelles formes de mobilité,
 - Fédérer les acteurs autour d'une prise de conscience de l'environnement
- Structurer un meilleur partage de l'espace public
 - Optimiser la place de la voiture sur la voirie et l'espace public
 - Développer l'usage du vélo
 - Affirmer la place des modes actifs sur l'espace public
- Une organisation de la chaîne de transport de marchandises plus respectueuse de l'environnement
 - Organiser et rationaliser le transport des marchandises en ville
 - Renforcer l'attractivité logistique du territoire
- Evaluer et suivre le PDU
 - Poursuivre l'amélioration des connaissances liées à la mobilité
 - Adapter les politiques de déplacements en fonction du suivi et de l'évaluation du PDU

Afin d'atteindre les objectifs du PDU, la CREA envisage d'investir près de 400 M€ entre 2014 et 2019.

Une annexe accessibilité présente les travaux réalisés et ce qu'il reste à faire sur le territoire de la CREA pour se mettre en conformité avec la loi. Pour une mise en accessibilité complète du réseau, le coût total serait de 9,431 millions d'euros.

Une annexe environnementale présente les incidences spécifiques des actions du PDU visant à améliorer la situation sur :

- La qualité de l'air et la santé,
- Les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique,
- Le bruit,
- La consommation d'espace,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- L'eau,
- Le paysage et le patrimoine,
- Les risques majeurs.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains semble avoir intégré toutes les dispositions législatives en vigueur. De plus, il marque une réelle volonté politique d'amélioration de la situation des déplacements sur le territoire de la CREA avec un plan d'actions particulièrement précis sur les enjeux et les objectifs à atteindre d'ici 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains.